

République Française DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu: Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation: 19/01/2024

Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 11 Absents: 8 (dont 5 excusés)

Pouvoirs : 5 (BOSSUT Xavier ayant donné pouvoir à JANCART Didier - MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – DESESQUELLES Séverine ayant donné pouvoir à GABARROU Christine - VERKARRE

Sophie ayant donné pouvoir à GILSON Nathalie - BUCHARLES Christine ayant donné pouvoir à MONTFORT

Nadine) Votants: 16

Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Secretaire de Seance : CONDY Soprile									
		Présent A	bsent		Présent	Absent		Présent A	bsent
FORESTIEF	R Régis	✓		DUNAND Patrick	~		MOGEON Elise	~	
BOSSUT X	avier		~	GILSON Nathalie	~		MONTFORT Nadine	~	
CURDY So	ohie	~		DESESQUELLES Séverine		~	BUCHARLES Christine		~
GAUDIN Je	an-François	~		JEAN Cyrille	~		DUVAL Peggy	~	
GABARRO	J Christine	~		VERKARRE Sophie		~	CUVILLIER Damien		~
JANCART [Didier	~		BERTHAUD Mélissa		~			
MERCIER I	Daniel		~	MAURE Nicolas		~			

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame CURDY Sophie comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM N° 2023-30 en date du 14/12/2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise SMTP pour création de voirie

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une voirie dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien terrain de football ;

DÉCISION d'accepter un devis présenté par l'entreprise SMTP 217 Rue Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour un montant total de 9 068,40 € HT soit 10 882,08 € TTC.

DM N° 2023-31 en date du 14/12/2023 : Signature d'un devis avec le Centre de Gestion 74 pour une mission d'archiviste

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un traitement complet des archives papiers de la mairie ; DÉCISION d'accepter un devis présenté par le Centre de Gestion 74 – 55 Rue du Val Vert – 74600 SEYNOD de 24 300,00 € TTC.

DM N° 2024-01 en date du 12/01/2024 : Désignation d'un avocat pour ester en justice – Défense de la commune pour le litige qui l'oppose à M. Besson

CONSIDÉRANT qu'il convient que la commune donne mission à un avocat pour la conseiller, l'assister et la représenter dans le cadre de cette affaire ;

DÉCISION de désigner Maître Nathalie CHAUDET-GOY, Avocate au Barreau de Thonon-Les-Bains, domiciliée 1, allée du Clos – BP 63 à Annemasse (74100) afin de défendre la commune dans le litige qui l'oppose à M. BESSON Jean-Marie;

D'accepter la convention d'honoraires présentée par Maître Nathalie CHAUDET-GOY, dont les honoraires de base sont compris entre 4 000 € et 6000 € HT, soit 4800 € TTC à 7 200 € TTC.Les honoraires complémentaires, comprenant les diligences complémentaires non couvertes par les honoraires de base, seront facturés au taux horaire de 200 € HT soit 240 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal	
2024-01-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023	Adoptée à l'unanimité	
2024-01-02	Approbation d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) – Projet de construction d'un nouveau centre technique municipal	Adoptée à l'unanimité	
2024-01-03	Approbation d'une convention d'adhésion à l'offre de service du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de Haute-Savoie - Médecine de prévention et prévention des risques professionnels	Adoptée à l'unanimité	
2024-01-04	Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial – Période 2023-2025	Adoptée à l'unanimité	
2024-01-05	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	Adoptée à l'unanimité	

DELIBÉRATION N° 2024-01-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 7 décembre 2023

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ; CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 7 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

■ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

DELIBÉRATION N° 2024-01-02	Autres contrats - Approbation d'une convention de mission
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil
	d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Projet
	de construction d'un nouveau centre technique municipal

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique la nécessité de construire un nouveau bâtiment pour les services techniques communaux, le centre technique actuel, n'étant pas propriété de la commune, s'avère un bien pris en location.

La Commune a besoin de l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage pour mener à bien ce projet. Ainsi, elle a rencontré récemment le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie qui a présenté une mission d'accompagnement afin d'engager cette opération.

La mission proposée par le CAUE comprend les démarches suivantes :

- Sur la base des besoins recensés, le CAUE précisera dans un premier temps la nature des locaux à réaliser ainsi que leurs caractéristiques fonctionnelles,
- Le CAUE évaluera ensuite l'opportunité et la faisabilité d'un ou plusieurs scénarios d'implantation du futur équipement sur le site pressenti par la commune, ainsi que les possibilités de réutilisation du bâtiment de l'ancienne STEP de Sommand,
- Après avoir défini le programme architectural global de l'opération, le CAUE pourra évaluer la part de l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera affecter aux travaux en ayant recours à l'expertise d'un économiste de la construction.

Le coût de cette prestation s'élève à 6 000 € nets.

Au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire, et donc le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs spécialisés habilités par le CAUE, la commune en assurera la prise en charge administrative et financière.

Le coût de la vacation des intervenants habilités par le CAUE est fixé par le Conseil d'Administration du CAUE. A titre informatif, pour l'année 2023, le montant de celle-ci était de 253 € HT pour une demi-journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- ACCEPTE la mission d'accompagnement proposée par le CAUE de la Haute-Savoie pour engager le projet de réalisation d'un centre technique municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage telle qu'annexée ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-01-03	Autres contrats - Approbation d'une convention d'adhésion à l'offre				
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	de service du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de Haute-				
	Savoie - Médecine de prévention et prévention des risques				
	professionnels				

RAPPORTEUR: Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail, à compter du 01/01/2024, selon projet annexé à la présente délibération ;
- DÉSIGNE comme référent élu Monsieur Cyrille JEAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-01-04	Autres domaines de compétence des communes - Approbation
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	d'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif
	Territorial – Période 2023-2025

RAPPORTEUR: Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé fin janvier 2023 un Projet Educatif de Territoire (PEdT) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, pour une durée valable du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Ce PEdT a été élaboré conjointement par la commune siège des écoles, par les services de l'état et les autres partenaires locaux, associatifs ou autres collectivités territoriales.

Il est rappelé également le conventionnement mis en place entre la commune et l'association « Les Petits Montagnards » afin de mettre en place un accueil périscolaire sur les temps méridiens afin d'offrir aux élèves du primaire des activités éducatives de loisirs.

La démarche initiée se poursuit aujourd'hui par la conclusion d'une convention ayant pour objet le projet éducatif territorial élaboré en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation. Ce PEdT détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Préfet de la Haute-Savoie, la Rectrice de l'académie de Grenoble et la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet l'élaboration du Projet Educatif Territorial pour la période valable du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-01-05	Aménagement du territoire - Définition des zones d'accélération
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	pour les énergies renouvelables

RAPPORTEUR: Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une **concertation publique** a été effectuée du 11 janvier au 25 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet officiel de la commune et affichage en mairie
- Mise à disposition du public du dossier de concertation en mairie consultable aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune
- Dossier de consultation comportant une note de présentation, la cartographie proposée des zones d'accélération ainsi qu'un registre où toutes observations pouvaient être consignées
- Observations ou remarques pouvant également être adressées par courriel à l'adresse accueil@mairie-mieussy.com

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière solaire photovoltaïque et solaire thermique: zone d'accélération comprenant les parcelles urbanisées et à urbaniser du PLU, les bâtiments (surface du bâti) existant hors zone urbanisé au sens du PLU à l'exception des bâtiments en zone Natura 2000. L'objectif est de favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et des bâtiments privés sur la commune; de plus, favoriser aussi l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les principales surfaces de stationnements, la station de Sommand.
- Filières Géothermie et Bois-énergie/biomasse pour des réseaux de chaleur : zones à forte densité dans le centre du village.
- Filière hydroélectricité: il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie. Les torrents de la commune ne présentent pas de potentiel significatif pour développer cette énergie.
- <u>Filière éolien</u>: il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie. Les conditions aérologiques ne sont pas favorables sur la commune pour l'implantation d'éoliennes.
- Filière biogaz/biométhane: il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie. La station d'épuration de Morillon est déjà dimensionnée pour la méthanisation du potentiel du territoire, en tenant compte des restrictions liées à l'AOP Reblochon.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération de l'assemblée.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération pour les filières solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie (réseau de chaleur) et bois-énergie (réseaux de chaleur);
- DECIDE de ne pas instaurer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour les filières éolien, hydroélectricité et biogaz/biométhane;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et au Président du Scot Mont-Blanc Arve Giffre ;

Fin des délibérations à 21h15

QUESTIONS DIVERSES

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Excuses présentées au Conseil Municipal pour avoir décaler la séance initialement prévue le 25/01/2024 (vœux du Maire de Châtillon-sur-Cluses)
- Nouvelle demande de subvention au SYANE pour la rénovation de la mairie
- COPIL « Au fil du Giffre » le 26/01/2024 : Partie en piste cyclable de l'office de Tourisme au viaduc puis voie verte entre Mieussy et Taninges Tracé à l'étude Projet d'1 million d'euros environ Candidature déposée pour diverses aides financières (Région notamment)
- Demande le lieu où organiser les réunions du Conseil Municipal : salle des fêtes ou mairie ? Pas d'avis tranché
- Transfert compétence « eau potable et assainissement » à la CCMG : élus désignés au COPIL : Didier
 JANCART et Nadine MONTFORT
- Prochain Conseil Municipal prévu le 22 février 2024

LA PAROLE EST CHRISTINE GABARROU:

- Présentation d'un prestataire pour installation d'un distributeur de billets Service à la population. Environ 20 000 € d'investissement puis coût de fonctionnement de 920 € par mois HT
- Demande d'un sondage auprès des commerçants : la commission « centre bourg » se chargera de ce sujet.

LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN:

- Point sur les travaux de la zone de loisirs à l'ancien terrain de foot : le chantier avance bien (un peu de retard à cause des intempéries). Les travaux du pump-track ont démarré. Il faudra choisir les arbres.
 - Tables pique-nique choisies (matériaux recyclés)
- Relance du projet fibre optique sur le tronçon Mieussy => Matringes
- Le Syane accordera la subvention de 60 000 € pour les travaux de rénovation de la mairie
- Travaux en régie de la salle paroissiale au presbytère : changement porte, fenêtres, isolation...
- Eboulement sur la route départementale qui a engendré la casse d'une colonne d'eau Route réouverte par le Département. Bonne coordination des services

LA PAROLE EST A CYRILLE JEAN:

Accident de particuliers à Sommand (chute de neige du tunnel de ski qui a accidenté un enfant) –
 Voir pour faire une analyse des causes

LA PAROLE EST A PEGGY DUVAL :

 Voir commission « Communication » pour savoir quelles informations communiquées sur Panneau Pocket

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :

Appel du service de l'eau pour intervenir sur la casse de la colonne lors de l'éboulement

LA PAROLE EST A NATHALIE GILSON:

- Quand la borne du Syane pour la recharge électrique sera-t-elle mise en service ?
- Réponse de Jean GAUDIN : début février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance

CURDY Sophie

Le Maire,

Régis FORESTIER